



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du CCAS. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante du CCAS,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du CCAS.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2025

Budget du CCAS

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	210 405.10 €
Dépenses de fonctionnement	- 191 402.96 €
Résultats de l'année 2025	19 002.14 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du CCAS :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux actions collectives, aux contrats de prestations de services, aux achats de petits matériels, aux frais de déplacements, à l'achat de denrées et à la location du local pour l'aide alimentaire, aux cotisations versées ... Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 42 977.86 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de - 2 534.14 € : baisse de certaines charges notamment du fait d'actions collectives réalisée en 2025 mais facturées en 2026, ainsi que d'un montant moindre sur les commandes auprès de « Dons Solidaires ».

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 138 234.69 € pour l'année 2025. Elles étaient de 136 571 € en 2024 et de 136 058.08 € en 2023.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les aides facultatives attribuées par le CCAS (hors aide alimentaire en nature). Ces charges s'élèvent à 9 536.44 €.

- 4) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement le remboursement d'une partie du montant accordé par la conférence des financeurs au titre du soutien à une action collective destinée aux proches aidants (projet *Aide en Nous* – poste de dépense « suppléance d'aidants », non sollicité) pour un montant de 440.00 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
011	Charges à caractère général	28 013.14 €	42 977.86 €	14 964.72 €
012	Charges de personnel	136 571.00 €	138 234.69 €	1 663.69 €
65	Autres charges de gestion courante	11 265.77 €	9 536.44 €	-1 729.33 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	440.00 €	440.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	213.97 €	213.97 €
Total des dépenses		175.849,91 €	191 402.96 €	15.553,05 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les dotations et participation
- Les produits des services
- Les autres produits de gestion courante

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à **1 428.54 €**. Cette somme concerne le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

2) Les produits des services (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des recettes de billetterie pour le thé dansant : **345.00 €**
- Des participations financières demandées aux convives du repas des aînés : **3 942.00 €**
- Des participations financières demandées aux bénéficiaires de l'aide alimentaire : **2 902.60 €**

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

4790.00 € de subventions ont été perçus de la part de la conférence des financeurs de Maine et Loire, de la CPAM 49, du Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole, de la Carsat Pays de la Loire et de Malakoff Humanis pour la réalisation d'actions collectives de prévention.

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit de la subvention communale (**165 616.00 €**) et de dons reçus (**8 044 €**).

5) Les produits spécifiques (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **1 569.00 €**. Il correspond au remboursement de chèques de services non utilisés en 2025 (1 144€) et de la restitution par un prestataire de service d'un trop perçu sur une facture (425€).

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	21 766.94 €
013	Atténuation de charges	1 428.54 €
70	Produits des services	7 189.60 €
74	Dotations et participations	4 790.00 €
75	Autres produits	173 661.02 €
77	Produits spécifiques	1 569.00 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	213.97 €
Dépenses d'investissement	- 5 014.65 €
Résultats de l'année 2025	- 4 800.68 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2026 : 4800.68 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du CCAS.

Chapitres 21 et 23

Les investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- 2 armoires réfrigérées : 4 492.85 €
- 4 tables pliantes : 119.80 €
- 1 glacière et 1 plaque eutectique : 402.00 €

Les recettes d'investissement :

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 213.97 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles : 0.00 €
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 213.97 €

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Au cours de l'année 2025, par une décision modificative, il a été possible de baisser la subvention communale de 8 934€ tout en augmentant les dépenses de 1 543 € par rapport au budget primitif du fait :

- De l'attribution des subventions suivantes : 4 790 €
 - o Conférence des financeurs – Aidants (1 400 €)
 - o Conférence des financeurs – Personnes âgées (250 €)
 - o CARSAT Pays de la Loire – Aidants (800 €)
 - o Malakoff Humanis – Aidants (640 €)
 - o Contrat local de santé ALM – Aidants (1 000 €)
 - o CPAM – Aide alimentaire (700 €)
- De la collecte de dons : 8 044 €
- De dépenses d'investissement moindre que prévues.

Répartition des dépenses

Désignation	Montant	Part des dépenses globales
Frais de personnel	138 234.69 €	72 %
Charge à caractère général	42 977.86 €	22 %
<i>dont :</i>		
Aide alimentaire	20 644.05 €	11 %
Actions collectives	13 194.34 €	7 %
Autres charges (aides sociales facultatives hors aide alimentaire)	9 536.44 €	5 %